



UA

Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique dense.

UC

Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.

UC1

Secteur de la zone UC en assainissement non collectif.

UCa

Zone pavillonnaire récente de moyenne densité (secteur Abri de Montcamp)

Uyb

Zone urbaine à usage commercial, artisanal ou industriel (assainissement collectif).

Uya

Zone urbaine a usage commercial, artisanal ou industriel (assainissement non collectif).

IIAU

Zones à vocation principale d'habitat . Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements internes à la zone prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. On distingue les secteurs IIAUa, IIAUb et IIAUC. L'urbanisation commencera par la zone IIAUC, puis IIAUb et finira par la zone IIAUa.

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter au moins 10 logements sociaux pour 100 logements créés.

A

Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

N

Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :  
\_soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,  
\_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Na

Espace naturel à protéger (avec constructions).

Ne

Espace naturel à protéger (avec station d'épuration).

Ns

Espace naturel à protéger (avec équipements sportifs).

Secteur où la création et l'exploitation de carrières sont autorisées.

Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Plantations à réaliser.

Haies protégées.

Bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la R.D.6086 exposée au bruit (catégorie 3) :

Reculs minimum des constructions par rapport à l'axe des routes départementales.

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)

Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)

L>81  
76<L≤81  
70<L≤76  
65<L≤70  
60<L≤65

L>76  
71<L≤76  
65<L≤71  
60<L≤65  
55<L≤60

Emplacements réservés

Bénéficiaire : commune de Connaux

| Numéro | Destination                                                      |
|--------|------------------------------------------------------------------|
| ER1    | Bassin de rétention des eaux pluviales                           |
| ER2    | Création de voirie                                               |
| ER3    | Création de voirie                                               |
| ER4    | Création de voirie                                               |
| ER5    | Création de voirie                                               |
| ER6    | Création de voirie                                               |
| ER7    | Création de voirie                                               |
| ER8    | Création de voirie                                               |
| ER9    | Création de voirie                                               |
| ER10   | Bassin de rétention des eaux pluviales                           |
| ER11   | Elargissement d'une voie pour la desserte d'une voie d'extension |

Risque d'inondation par remontée de nappe.

Zone inondable : lit moyen de la Cèze.

Zone inondable : lit majeur de la Cèze et de la Tave.

Interface aménagée pour la prévention de l'aléa de feux de forêt.

Risque minier tassement

Très faible

Faible

Moyen

Risque minier gaz

Faible

Moyen

Risque minier effondrement

Puits

Fort

Moyen

Faible

Non renseigné

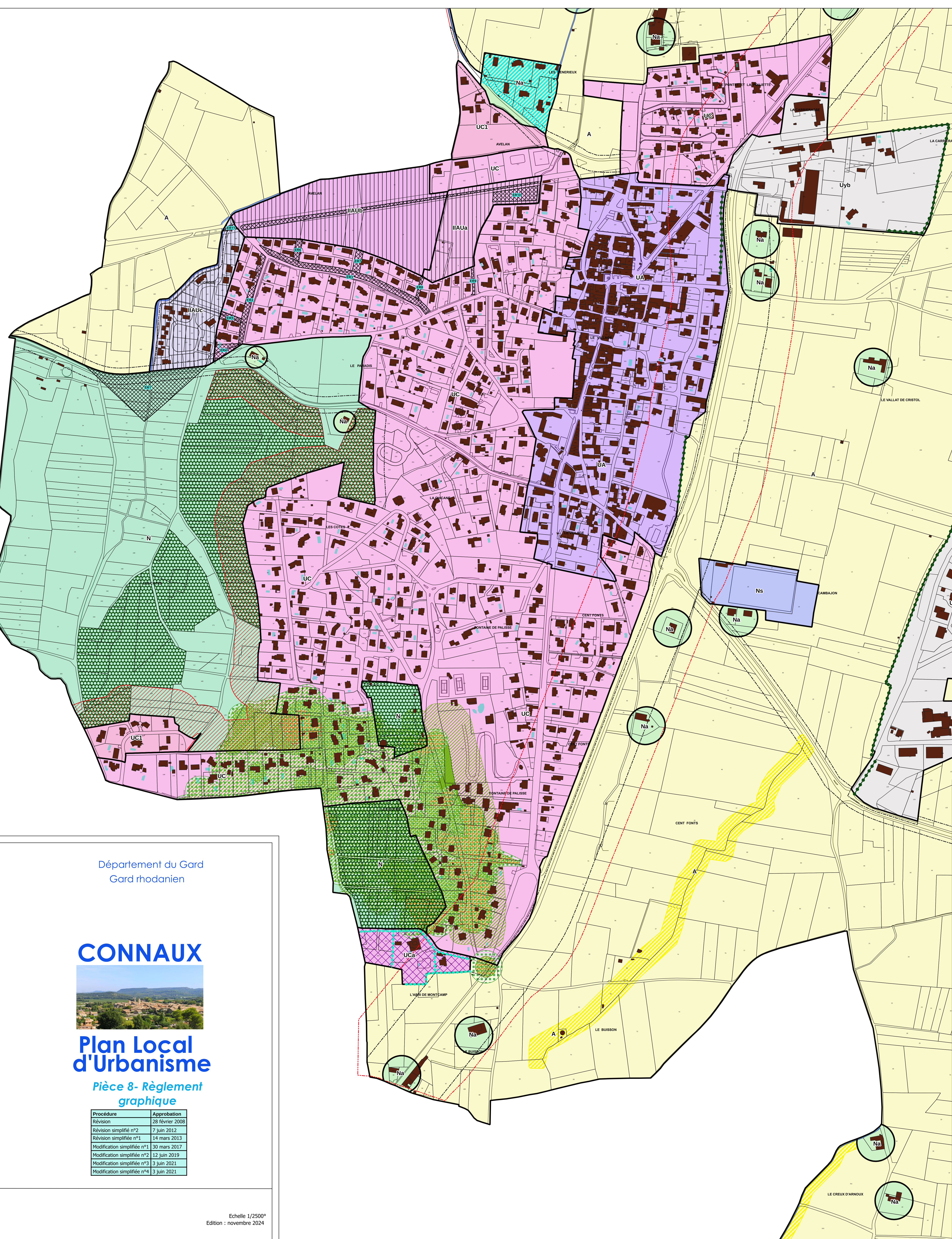
Autres travaux

Fort

Moyen

Faible

Non renseigné



Département du Gard  
Gard rhodanien

CONNAUX

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 8- Règlement graphique

| Procédure                   | Approbation     |
|-----------------------------|-----------------|
| Révision                    | 28 février 2008 |
| Révision simplifiée n°2     | 7 juin 2012     |
| Révision simplifiée n°1     | 14 mars 2013    |
| Modification simplifiée n°1 | 30 mars 2017    |
| Modification simplifiée n°2 | 12 juin 2019    |
| Modification simplifiée n°3 | 3 juin 2021     |
| Modification simplifiée n°4 | 3 juin 2021     |

Echelle 1/2500°  
Edition : novembre 2024